

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/275
du mardi 12 septembre 2023
Relatif à la mise à jour Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ris-Orangis,
Approbation du Règlement Local de Publicité**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43, R 153-18,

VU la délibération n°2019/047 du Conseil municipal du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2023/150 du Conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme,

A R R Ê T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 NOV. 2023**

Publié le : **27 NOV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à compter de la date de publication du présent arrêté.

A cet effet, est ajouté dans les annexes du PLU, le dossier de révision du Règlement Local de Publicité, approuvé par délibération n° 2023/150 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Fait à Ris-Orangis, le 12 septembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

